

## CONTACTS UTILES

Métropole de Lyon	20, rue du Lac CS 33569 69505 LYON cedex 3	04 78 63 40 40
PLU de la Métropole de Lyon		<a href="http://plu.grandlyon.com">http://plu.grandlyon.com</a>
Service voirie Subdivision VTPO Écully		04 69 64 50 70
Direction de l'eau, l'assainissement, SPANC Subdivision ET Nord		04 69 64 54 50
S.T.A.P du Rhône (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) Architecte des bâtiments de France	6 quai Saint-Vincent 69283 LYON cedex 01	04 72 26 59 70 Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 <a href="mailto:sdap.rhone@culture.gouv.fr">sdap.rhone@culture.gouv.fr</a> <a href="http://www.culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap69">www.culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap69</a>
Cadastre	165 rue Garibaldi 69003 LYON	04.78.63.37.25 04.78.63.37.00 <a href="http://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a>
D.R.A.C. Service Régional de l'Archéologie	6 quai Saint Vincent 69001 LYON	04 72 00 44 71
D.D.T. (Direction Départementale des Territoires)	165 rue Garibaldi 69003 LYON	04 78 62 50 50
C.A.U.E. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	6bis quai Saint Vincent 69001 LYON	04 72 07 44 55 Architecte conseil sur rendez-vous <a href="mailto:caue69@caue69.fr">caue69@caue69.fr</a> <a href="http://www.caue69.fr">www.caue69.fr</a>



# J'AMÉNAGE UNE SURFACE

**FICHE PRATIQUE n°5**  
R421-17g  
code de l'urbanisme

Les fiches pratiques «urbanisme» vous accompagnent dans vos démarches

Votre projet est soumis à autorisation si :  
(zone Urbaine au PLU)

- vos travaux sont d'au moins 5m<sup>2</sup> de surface de plancher créée sur des constructions existantes,  
- l'aménagement créé est d'une surface de plancher inférieure à 40m<sup>2</sup> et ne fait pas dépasser le seuil de 170m<sup>2</sup> de surface de plancher totale.  
(Par exemple : garage transformé en habitation ou aménagement des combles)

Attention : pour les zones agricole et naturelle (zone A et N au PLU) ainsi que la zone AU (à urbaniser), veuillez-vous rapprocher directement du service urbanisme.

Pièces à fournir :

- Formulaire CERFA n°13703\*03
- DP1 - plan de situation
- DP2 - plan de masse du projet
- DP4 - plan des façades et toitures
- DP5 - notice explicative
- DP6 - document graphique
- DP7 et DP8 - photographies
  
- Nombre d'exemplaires (à déposer en mairie)

Service urbanisme ouvert au public  
les lundis et mardis de 8h30 à 12h & 13h30 à 17h30  
les jeudis de 8h30 à 12h & de 13h30 à 19h  
Tel 04 78 66 40 50 [urbanisme@mairie-dardilly.fr](mailto:urbanisme@mairie-dardilly.fr)

# DÉTAILS DES PIÈCES À FOURNIR

## Formulaire CERFA N° 13703\*03 (rempli et signé)

Le formulaire CERFA comprend :

- > les informations concernant l'identité du déclarant, l'adresse du terrain et une courte description du projet,
- > la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.

Attention : sur le formulaire fiscal, veillez à ne pas oublier d'indiquer la date, le nom et la signature du demandeur.

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur internet, notamment sur le site de la commune [www.dardilly.fr](http://www.dardilly.fr)

## DP 1 un plan de situation de terrain

Le plan de situation permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord.

Vous devez :

- > mettre en évidence votre terrain sur le plan (entourez ou pastillez),
- > indiquer l'adresse du terrain,
- > indiquer l'angle de prise de vue à partir duquel les photos jointes (pièces DP6, DP7 et DP8) ont été prises.

Vous pouvez imprimer le plan de situation via le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Le plan de situation peut être une copie d'un plan de la commune. Un plan est disponible à l'accueil de la mairie.

## DP 2 un plan de masse du projet

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation. Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain (si possible plan au 1/250° et/ou au 1/500°).

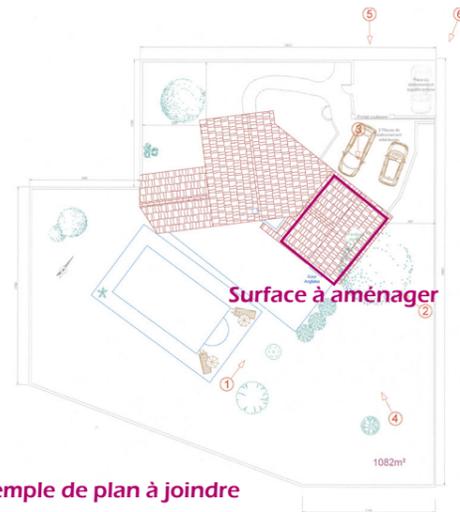
Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que votre construction respecte les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes (habitation, annexes...). Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain et des branchements sur les réseaux.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- > les constructions existantes sur le terrain, cotées en 3 dimensions,
- > matérialiser la partie construction aménagée (création de surface de plancher),
- > la végétation existante (arbres, haies) maintenue, supprimée ou plantée. Précisez les essences,
- > en cas de suppression de place de stationnement, matérialiser les places nouvellement créées.

Imprimé à remettre dûment complété et signé

Exemple de plan à joindre



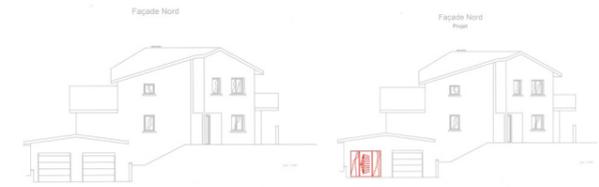
Exemple de plan à joindre

# J'AMÉNAGE UNE SURFACE

## DP 4 un plan des façades (et/ou) des toitures avant et après travaux

Joindre uniquement les plans des façades et des toitures modifiés. Ils permettent d'apprécier l'aspect extérieur de la construction.

Faire figurer les cotes des ouvertures modifiées et/ou créées.



Exemple de plans à joindre

## DP 5 une notice explicative et descriptive du projet

Cette pièce doit être fournie si votre projet modifie l'aspect ou l'espace extérieur de votre habitation.

Précisez les coloris et matériaux utilisés. Ces informations se trouvent sur le devis des entreprises ou dans les catalogues matériaux.

Nuancier (Weber, Parex) ou RAL consultable sur demande en mairie.

Exemples :

- > couleur gris anthracite (RAL 7016)
- > enduit ton pierre (T10 PAREX)
- > matériaux : menuiserie aluminium ou bois.

## DP 6 un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Cette pièce doit être fournie si votre projet modifie l'aspect ou l'espace extérieur de votre habitation.

Le photomontage est la solution la plus simple pour un non professionnel. A partir d'une photographie montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet (sur papier calque), vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.

Vous devez faire apparaître l'état actuel (cela peut être le document DP7) ainsi que les modifications projetées.



Exemple de photos à joindre

## DP 7 & DP 8 des photographies

- > DP 7 permet de situer le terrain dans l'environnement proche
- > DP 8 permet de situer le terrain dans le paysage lointain.

DP 7



DP 8



Exemple de photos à joindre